

**COMMUNE DE
WOLUWE-SAINT-PIERRE
Monsieur D. DE KEYSER
Echevin de l'Urbanisme
Avenue Charles Thielemans, 93
B – 1150 BRUXELLES**

V/réf. : 2018/4 (PU/661091)
N/réf. : AA/KD/WSP20248_628_ChantdOiseau_60
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

**Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue du Chant d'Oiseau, 60 (arch. Ch. COLASSIN).
Extension d'une habitation unifamiliale. Demande de permis d'urbanisme.**
Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 10 octobre 2018 sous référence, réceptionné le 11 octobre, nous vous communiquons **les remarques** émises par la CRMS en sa séance du 24 octobre 2018, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une habitation édifée dans le style moderniste par l'architecte Charles Colassin en 1935. Il s'agit d'une maison unifamiliale à 3 façades qui présente encore de nombreux éléments d'origine, tant intérieurs qu'extérieurs : garde-corps avec tubes métalliques à rectangles décalés, profil en retour d'équerre de la partie arrière, porte d'entrée sous perron couvert avec luminaire carré, fenêtre-hublot, cage d'escalier éclairée de vitres pourvues de cabochons colorés avec réseau de plombs, terminaison de la cage d'escalier avec plaques de marbre noir pour sommer les murs, etc. Les façades présentent un contraste entre les briques apparentes du rez-de-chaussée et les surfaces enduites de crépis des étages, caractéristiques d'autres bâtiments du même architecte.

La demande vise l'extension de l'habitation avec la construction d'un étage sur la toiture plate existante (+/- 42m²). L'étage supplémentaire projeté en retrait par rapport aux deux niveaux inférieurs se limite à une pièce de vie à usage polyvalent et s'efforce de garder le même profil de corniche, le même type de garde-corps, et ce avec un maximum de surface vitrée.

La CRMS n'est pas opposée au principe de surhausser la maison d'un étage. Le projet est en effet respectueux de la volumétrie d'origine et des caractéristiques patrimoniales du bien, ce qui est positif. Elle recommande toutefois de réduire la surface des baies vitrées de l'extension pour éviter l'effet « aquarium » en toiture (revoir les proportions des pleins/vides) et de prévoir une couleur blanche pour le nouvel étage (comme l'étage existant) (et non gris moyen).

La Commission constate par ailleurs que la mise en peinture des briques jaunes du rez-de-chaussée et le renouvellement des châssis d'origine ont déjà altéré le caractère « moderniste » de la construction. Le contraste des matériaux/couleurs entre le rez-de-chaussée et les étages était pourtant fréquent dans l'architecture des années 30, ainsi que dans l'œuvre de l'architecte Colassin. Pour autant, un retour à la polychromie d'origine ne semble pas envisageable, étant donné que ces travaux semblent avoir été autorisés lors d'une précédente phase de travaux.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Ch. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BUP-DU : Mme M.-Z. Van Haepere ; BUP-DMS : Mme C. Smets.